

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

DELIBÉRATION N° 2026-85

OCTROI D'UNE AIDE DE 200 € POUR LE FINANCEMENT D'UNE ALARME

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 091-219101912-20260630-2026_85-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 26

Procurations : 2

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoints**

Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Guillaume BECK donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Madame Odette POLONET donne pouvoir à Monsieur Sesoo Raja TETTARAVOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBE

Rapporteur : Monsieur Benoît LERICHE

La sécurité des habitants constitue une priorité de la commune. Afin de contribuer à la prévention des cambriolages et des intrusions dans les habitations, la municipalité souhaite encourager les particuliers à équiper leur résidence principale d'un système d'alarme.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une aide financière communale destinée à participer aux frais d'acquisition et d'installation d'un dispositif d'alarme.

Cette aide prendrait la forme d'une subvention forfaitaire de **200 € par foyer**, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

L'aide serait accordée sous réserve :

- que le demandeur soit domicilié sur la commune ;
- que le logement concerné constitue sa résidence principale ;
- que l'installation ait été réalisée par un professionnel et fasse l'objet d'une facture d'achat nominative ;
- qu'une seule aide soit attribuée par foyer ;
- que le dossier complet soit déposé auprès des services municipaux dans les conditions fixées par le règlement du dispositif ;
- que la limite d'une enveloppe globale de 5 000€ annuels inscrite au budget de la Ville ne soit pas dépassée ;
- que l'engagement du souscripteur s'étende sur une durée minimale d'un an ;

Le bénéficiaire devra signer une convention régissant les conditions d'attribution de cette aide par la Ville.

Le Conseil municipal est invité à approuver la création de ce dispositif et à autoriser Monsieur le Maire à en fixer les modalités d'application.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission Cadre de Vie, Sécurité et développement économique du 23 juin 2026,

CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache au renforcement de la sécurité des habitants ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les particuliers dans la sécurisation de leur résidence principale ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Cadre de Vie, Sécurité et développement économique en date du 23 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer un dispositif communal d'aide à l'installation d'un système d'alarme destiné aux résidences principales situées sur le territoire de la commune ;

FIXE le montant de cette aide à **200 euros par foyer**, dans la limite d'une aide par résidence principale ;

PRÉCISE que l'attribution de l'aide est subordonnée à la production des justificatifs demandés par la commune et sous réserve que :

- le demandeur soit domicilié sur la commune ;
- le logement concerné constitue sa résidence principale ;
- l'installation ait été réalisée par un professionnel et fasse l'objet d'une facture d'achat nominative ;
- une seule aide soit attribuée par foyer ;
- le dossier complet soit déposé auprès des services municipaux dans les conditions fixées par le règlement du dispositif ;
- la limite d'une enveloppe globale de 5 000€ annuels inscrite au budget de la Ville ne soit pas dépassée ;
- l'engagement du souscripteur s'étende sur une durée minimale d'un an ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif et à arrêter les modalités pratiques d'attribution dudit dispositif ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ

PAR 21 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU),

8 CONTRE (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 30 JUIN 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
Mme Pascale LABBE

Pour extrait conforme

Pour Le Maire et par délégation
Annie FONTGARNAND
1^{ère} Maire Adjointe

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

